

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**ARRONDISSEMENT****DÉPARTEMENT****COMMUNE DE MALZÉVILLE**

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_012

Rapporteuses : Anne MARTINS et Aude SIMERMANN

Objet : Expérimentation – Signature d'une convention de partenariat avec la métropole du grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale « le château des diabolins »

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 8.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

CONTEXTE

Chaque année, à l'échelle de la métropole, environ 3 000 tonnes de couches jetables sont incinérées. En terme de volume, cela représente environ 10 000 m³ de déchets, soit l'équivalent d'une épaisseur de 80 cm de couches répartie chaque année sur l'intégralité de la place Stanislas.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la métropole propose aux structures d'accueil collectif du jeune enfant de son territoire un accompagnement* visant à expérimenter et à étudier l'opportunité de l'utilisation de couches lavables. La structure accompagnante - experte sur le sujet et désignée par la métropole est Synercoop.

Dans le cadre de son projet de mandat et de ses volets de lutte contre la production de déchets d'une part et de bien-être des enfants d'autre part, la commune a souhaité répondre favorablement à ce projet d'expérimentation au sein de la crèche familiale Le château des diabolins.

DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de cet accompagnement, la métropole du Grand Nancy :

- Prend en charge : le temps de l'accompagnement des structures, la fourniture des couches lavables pour le temps de l'expérimentation et des sacs de stockage des couches souillées
- Ne prend pas en charge : l'entretien des couches, le matériel nécessaire au séchage des couches, la lessive, la poubelle à couches, le temps de travail supplémentaire induit par l'utilisation des couches lavables

Le calendrier de l'expérimentation se déroule de la manière suivante :

- Phase 1 : rencontre avec l'équipe des assistantes maternelles de la crèche de la commune afin de leur présenter la démarche. Celle-ci a eu lieu le 6 octobre 2021.
- Phase 2 : audit de la structure, sensibilisation et formation des équipes et choix des modèles de couches (possible d'en tester 2 sur les 4 modèles proposés). Cette phase devrait avoir lieu le 9 mars 2022 durant une ½ journée
- Phase 3 : préparation de la phase d'expérimentation. Cette phase devrait avoir lieu le 6 avril 2022 durant une ½ journée
- Phase 4 : lancement de l'expérimentation pour une durée de 3 mois (d'avril à juin 2022), avec l'accompagnement de Synercoop dont une ½ journée de formation des assistantes maternelles prêtes à s'engager dans la démarche
- Phase 5 : rendu de l'étude à l'issue de l'expérimentation
- Phase 6 : étude de l'opportunité et des possibilités d'un usage généralisé des couches lavables à la crèche familiale Le château des diabolins

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Afin de mesurer la potentielle adhésion des assistantes maternelles au projet, une réunion de présentation et d'échanges s'est déroulée le 06 octobre 2021. Sur cette base, 4 assistantes maternelles (sur un effectif total de 9) se sont portées volontaires pour participer à l'expérimentation selon ces 2 scénarios.

L'utilisation des couches lavables sera testée sur la moitié des effectifs de chaque assistante maternelle, soit 8 enfants au total. Les parents seront informés de la démarche.

<u>Scénario 1</u>	<u>Scénario 2</u>
Deux assistantes maternelles prendront en charge le nettoyage des couches lavables	Deux assistantes maternelles ne prendront pas en charge le nettoyage des couches lavables
Conditions de mise en œuvre : - Prise en charge par la collectivité de tous les coûts induits	Conditions de mise en œuvre : - Prise en charge par la collectivité de tous les coûts induits - Ramassage à domicile (3x / semaine) des couches lavables souillées - Nettoyage des couches souillées à la crèche en utilisant le lave-linge de la structure - Mise à disposition d'un véhicule de la collectivité pour effectuer les tournées de ramassage et de restitution sur des créneaux fixes.

Remarque sur le scénario n°2 : le principe du ramassage/nettoyage en régie semble difficile à pérenniser. En effet, il faudrait mobiliser spécifiquement du personnel dédié. De plus l'impact du ramassage des couches par un véhicule, et ce à raison de plusieurs ramassages par semaine, aurait un impact environnemental non négligeable sur le projet.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat entre la commune et la métropole du Grand Nancy a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat pour un accompagnement à l'utilisation des couches lavables dans la structure.

Il est à noter que le coût de cet accompagnement est pris en charge à 100% par la métropole du Grand Nancy pour un montant estimé de 16 000 € HT.

Après avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022

Après avis favorable de la commission Education et solidarités réunie le 16 février 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale « le château des diabolins »

approuve l'ensemble des termes de la convention de partenariat et la mise en œuvre de l'expérimentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

**COUCHES LAVABLES
SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Entre

La Métropole du Grand Nancy dont le siège est à Nancy (54000) 22-24 Viaduc Kennedy, représentée par son Président en exercice Monsieur Mathieu KLEIN habilité par délibération n°8 du 17 juillet 2020,

Dénommée ci-après "Métropole",

D'une part,

Et

L'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
Représenté par

Dénommé ci-après « l'EAJE ».

D'autre part,

PREAMBULE :

La Métropole du Grand Nancy s'est doté en 2017 d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) articulé autour de trois axes dont un consacré à l'éco-consommation. Une des actions de cet axe prévoit de promouvoir l'utilisation des couches lavables.

Chaque enfant produisant environ 1 tonne de couches jetables jusqu'à l'acquisition de la propreté, plus de **3000 tonnes** de couches usagées sont jetées chaque année sur le territoire ce qui représente pour le Grand Nancy un coût de gestion des déchets de 500 000 € par an.

Que ce soit pour **diminuer les quantités de déchets, soutenir des emplois locaux**, offrir une possibilité aux ménages et aux EAJE de **maîtriser leur budget « couches »** ou encore **améliorer le bien-être et la santé des enfants**, la Métropole du Grand Nancy gagnerait à une utilisation plus large des couches lavables.

En donnant de la visibilité à la couche lavable, son utilisation dans les EAJE vise à faire évoluer les idées reçues à son sujet. Le bon usage de la couche lavable nécessite néanmoins l'apprentissage d'un nouveau savoir-faire. C'est pourquoi le développement de son utilisation passe par une sensibilisation ainsi qu'un accompagnement des utilisateurs.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE ENTRE LES PARTIES LA CONVENTION SUIVANTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'EAJE a décidé d'évaluer la faisabilité de l'utilisation des couches lavables pour s'engager dans une pratique éco-responsable en réduisant significativement sa production de déchets. Cette évaluation intégrera son souci de la santé et du bien-être des enfants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat conclu entre la Métropole et l'EAJE pour un accompagnement à l'utilisation des couches lavables dans l'EAJE dont la localisation est la suivante :

.....**ADRESSE**.....

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Cette convention concerne la sensibilisation des parents et des personnels de l'EAJE aux atouts des couches lavables ainsi que l'accompagnement de l'ensemble des personnels de l'EAJE à leur utilisation.

Pour la Métropole, cet accompagnement constitue une action de promotion de l'utilisation des couches lavables qui s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets ménagers.

Pour l'EAJE, cette opération est l'opportunité d'essayer la couche lavable et d'évaluer cette alternative aux couches jetables selon les critères qui lui sont propres. A l'issue de cette opération, l'EAJE choisit librement d'adopter les couches lavables ou non.

ARTICLE 3 : CORRESPONDANTS DES PARTIES

Le correspondant pour la Métropole sera la Direction des déchets ménagers, représentée par son chargé de mission prévention des déchets.

Le correspondant pour l'EAJE sera

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole s'engage à **accompagner l'EAJE à l'utilisation des couches lavables** en réalisant les opérations suivantes :

1) en amont de l'opération de test :

- Former le ou les responsables de l'EAJE pour leur permettre de découvrir la couche lavable d'aujourd'hui, de dépasser les idées reçues à son sujet et de s'approprier la méthodologie de mise en place des couches lavables dans une crèche,
- Aider l'encadrement de l'EAJE à préparer la mise en place de l'opération notamment par la co-construction du calendrier d'actions,
- Sensibiliser l'équipe de l'EAJE à l'utilisation des couches lavables,
- Accompagner l'équipe de l'EAJE pour la visite de crèches du territoire utilisant les couches lavables,
- Sensibiliser les parents à l'utilisation des couches lavables,
- Guider l'EAJE, par son expertise, dans le choix du ou des modèles à tester,
- Conseiller dans l'organisation des plans de changes, du lavage et du séchage des couches ou tout autre élément d'organisation devant évoluer du fait de l'utilisation des couches lavables,
- Conseiller pour la création de signalétiques visuelles internes, des protocoles,
- Conseiller pour la création des outils de suivi et d'évaluation,

2) pendant l'opération :

- Accompagner l'équipe de l'EAJE à l'utilisation des couches lavables par un suivi des personnels à l'acquisition des bons gestes, une aide à l'ajustement de l'organisation et de la logistique de lavage,
- Fournir le ou les modèles de couches lavables choisis par l'EAJE en quantité nécessaire pour la durée de la phase de test,
- Mettre à disposition le temps du partenariat un référent pour répondre par tous moyens à d'éventuels questionnements sur cette nouvelle organisation et sur l'utilisation des couches,

3) à la clôture de la phase de test :

- Établir un rapport final de l'opération avec l'EAJE pour apprécier les scénarios lavables / jetables selon les critères d'évaluation choisis au préalable par l'EAJE ainsi que les critères déchets / prix utiles à la Métropole,
- Aider au dimensionnement, le cas échéant, du stock de changes lavables du modèle qui aura été sélectionné par l'EAJE et le stock de voiles à acheter pour l'équiper et assurer un roulement optimisé.

La Métropole est susceptible de confier cet accompagnement à un prestataire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EAJE

Dans le cadre de ce partenariat, l'EAJE s'engage à **s'impliquer dans la mise en place de l'utilisation des couches lavables dans son établissement**. En conséquence, il s'engage à :

1) Former et sensibiliser :

- Rendre disponible le personnel de l'EAJE pour les actions de sensibilisation / formation organisées par les agents de la Métropole ou tout prestataire dûment habilité,
- Rendre disponible le personnel de l'EAJE et organiser son transport pour des visites de crèches du territoire utilisant les couches lavables,
- Informer les parents de la mise en œuvre de l'expérimentation,

2) Organiser :

- Construire avec l'aide de la Métropole un calendrier d'actions pour l'opération,
- Participer activement à la préparation et à la mise en œuvre de l'accompagnement,
- Intégrer le plus largement possible l'équipe de l'EAJE dans l'opération,
- Organiser les plans de changes, l'évacuation du linge sale ainsi que la logistique liée aux couches (lavage / séchage / rangement),
- Elaborer les protocoles liés à l'utilisation des couches sur la base des propositions réalisées par la Métropole,

3) S'équiper :

- Préparer les couches avant leur première utilisation selon les préconisations du fabricant,
- Le cas échéant, avant l'opération, réaménager et réaliser les travaux nécessaires à la mise en place, faire l'achat du matériel de lavage et de séchage avant l'opération,
- Rendre les couches à la fin de l'opération. En cas de dégradation ou de non-retour de couches, la Métropole se réserve le droit de facturer le coût de nettoyage ou de remplacement à l'EAJE. Par élément en mauvais état s'entend :
 - tout tissu déchiré ou étiré de manière à ne plus retrouver sa forme d'origine,
 - tout tissu tâché ou non lavé,
 - toute pression, velcros ne fermant plus,
 - tout élastique ayant perdu son élasticité.

4) Suivre :

- Réaliser les outils de suivi de l'opération avec l'appui de la Métropole,
- Faire remplir par le personnel les suivis hebdomadaires,
- Faire remonter rapidement à la Métropole les éventuelles difficultés rencontrées,

La phase de test débutera par une période d'observation de 15 jours pendant laquelle l'équipe de l'EAJE continuera à utiliser les couches jetables. Cette période d'observation doit permettre à l'équipe de comparer l'utilisation des couches jetables et lavables sur la base de critères objectifs qu'elle a choisis lors de la phase de préparation. A minima, le poids des déchets jetés seront consignés.

5) Evaluer :

- Fournir les données quantitatives et qualitatives permettant une comparaison des scénarios lavable / jetable selon les critères que l'EAJE a choisi au démarrage auxquels s'ajoutent les critères « déchets » et « coût ».

6) Informer :

- Assurer, si nécessaire, l'information des parents au long de l'accompagnement avec l'appui de la Métropole,
- Informer les parents des raisons de son choix à l'issue de l'opération,
- Le cas échéant, et si elle le souhaite, participer à un comité de pilotage organisé par la Métropole et réunissant d'autres crèches menant la même opération.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Les parties s'engagent à informer l'ensemble des parties prenantes de l'opération de façon transparente et à diffuser l'information via leurs réseaux pour informer de façon complète et précise sur les résultats de l'opération.

ARTICLE 7 : BILAN DE L'OPÉRATION

Un bilan global de l'opération est réalisé par la Métropole conjointement avec l'EAJE sur la base des informations quantitatives et qualitatives fournies par cette dernière.

A l'issue de l'opération et sur la base des résultats obtenus, l'EAJE se positionne librement sur son choix « lavable ou jetable ».

Si l'EAJE opte pour l'utilisation définitive des couches lavables à l'issue du présent partenariat, il accepte de témoigner de son expérience pour diffuser une information précise auprès des familles et des autres établissements sur l'utilisation des couches lavables.

Il s'engage à permettre l'organisation par la Métropole de réunions d'information auprès des parents de l'EAJE et/ ou en distribuant des supports d'information à ce sujet.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Chaque partie assure la charge financière et matérielle de ses engagements définis aux articles 4,5 et 6.

La Métropole assume financièrement l'achat des couches lavables et les accessoires nécessaires à leur utilisation. L'EAJE assume financièrement l'achat des consommables, les éventuels achats de lave-linge et sèche-linge ou travaux d'aménagements à réaliser et le remboursement des couches abimées, tâchées ou non rendues à la fin de l'expérimentation.

L'accompagnement de l'EAJE par la Métropole au titre des engagements définis à l'article 4 est estimé à 16 000 € HT.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE, POLICE D'ASSURANCE

La gestion des couches est une activité sous la responsabilité exclusive de l'EAJE qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 10 : DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour la durée de l'accompagnement au projet défini à l'article 2, sans pouvoir excéder 3 mois et prend fin avec le choix de l'EAJE sur l'option jetable ou lavable.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements, la partie fautive sera tenue au remboursement des sommes versées correspondantes aux actions dont la réalisation ne correspondrait pas aux objectifs fixés. En outre, la Métropole se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de fausses déclarations.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

Fait à NANCY, le.....

Pour la Métropole du Grand Nancy,

Pour l'EAJE

Pour le Président,
Michel BREUILLE
Vice-président délégué à la prévention
et à la gestion des déchets

.....
.....